



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

3-Domaine et Patrimoine
3.3-Locations

N° DP-2024-7

Objet : Commune de Vire Normandie –
comme déléguée de Vire – Parc
d'Activités Economiques La Papillonnière
– Renouvellement d'un prêt à usage dans
le cadre de la gestion temporaire des
emprises foncières dédiées à
l'implantation d'activités économiques.

La Présidente de la communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de l'Intercom de la Vire au Noireau en date du 15 février 2024 ;

Vu les délégations du Conseil Communautaire accordées au Président par délibérations n° D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020 et n°D2023-1-1-8 du 9 février 2023 ;

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Vu la demande de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Les Champs de Tracy de Vire Normandie visant à bénéficier de l'usage agricole des parcelles cadastrées section A n° 893 – 895 – 897 – 890 – 899 – 901 – 903 – 902 – 906 sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'Activités La Papillonnière, dans l'attente de leur commercialisation à des acteurs économiques,

Vu la précédente demande accordée le 5 juin 2019,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les emprises foncières du Parc d'Activités La Papillonnière dans l'attente de leur commercialisation et l'intérêt pour le fonctionnement de la ferme de l'EPLEFPA de bénéficier ponctuellement de terres supplémentaires,

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant sur les parties des parcelles cadastrées section A n° 893 – 895 – 897 – 890 – 899 – 901 – 903 – 902 – 906 sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, parc d'Activités La Papillonnière, au bénéfice de l'EPLEFA de Vire « Les Champs de Tracy », sis Les Champs de Tracy – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE, pour une durée de trois (3) ans partant du 1^{er} septembre 2024 pour expirer le 31 août 2027. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat, soit le 31 août 2027 ou au fur et à mesure de la commercialisation des emprises foncières durant cette période.

Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien dans les conditions prévues par le prêt à usage. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Article 2 : Madame la Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- au contrôle de légalité de la Préfecture,
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable public,
- à l'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Mme la Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau informera le Conseil Communautaire de cette décision lors de la séance la plus proche.



Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20241015-DP-2024-7-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024
Publication : 28/10/2024

Fait à Vire Normandie

Le 15 octobre 2024

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau



Acte administratif publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau [https://www.vireaunoireau.fr/rubrique « actes administratifs »](https://www.vireaunoireau.fr/rubrique%20actes%20administratifs), le : 28 OCT. 2024